

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Étaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, M. PIERRON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. LEHMANN, MME LOISEL, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND, MME BESANÇON, M. MONGUILLON et M. VIEULES formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME MILLER par MME DELAVOIX, M. BRETON par M. MARCONNET, MME NOEL par M. PIERRON.

Absent excusé : M. PICARD.

Absents : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN et M. DEVILLIERS.

Monsieur Gilles MONROIG a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-029-3 du 13 juin 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 13. Un avenant n° 13 au marché pour les travaux de rénovation du foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise MENUISERIE ET AGENCEMENT SYCOMORE, titulaire du lot n° 7 MENUISERIES INTERIEURES, pour un montant de 4 765,59 € HT.

Décision n° 2019-030-3 du 13 juin 2019 portant sur le marché pour la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Modification de l'agrément d'un sous-traitant. La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise MENUISERIE et AMENAGEMENT SYCOMORE, titulaire du lot n° 7 du marché précité, est accordée à l'entreprise AF2M. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités.

Décision n° 2019-031-3 du 13 juin 2019 portant réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet – Avenant n° 1. Un avenant n° 1 au marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet est conclu avec l'entreprise MELER, titulaire du lot n° 2 ETANCHEITE, pour modifier l'article B3 de l'acte d'engagement : compte à créditer.

Décision n° 2019-032-12 du 26 juin 2019 portant fixation du droit d'inscription des participants à l'évènement « Les Foulées et les P'tites Pattes Aglatiennes » organisé par la Commune d'Egly le 31 mars 2019. Le droit d'inscription pour les participants est fixé à 5,00 € par équipement, 8,00 € pour les inscriptions anticipées et 10,00 € pour les inscriptions le jour même de la course.

Décision n° 2019-033-3 du 26 juin 2019 portant contrat de mission de coordination et protection de la santé – Travaux de requalification de la place de l'Eglise. Un contrat est conclu avec la société C2I, pour un montant total de 2 739,00 € HT.

Décision n° 2019-034-3 du 26 juin 2019 portant télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Contrat de service avec la Société BERGER LEVRAULT. Un contrat de service est conclu, pour une durée de 3 ans, avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 85,00 € HT.

Décision n° 2019-035-3 du 27 juin 2019 portant contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du restaurant Alphonse Daudet. Un contrat est conclu avec la société TMG ARCHITECTES. Le coût des travaux est estimé à 300 000,00 € HT. La rémunération est calculée au pourcentage : son taux est de 8 % du montant HT final des travaux.

Décision n° 2019-036-3 du 3 juillet 2019 portant contrat de maintenance pour le logiciel métier ETERNITE CARTO - LOGITUD. Un contrat de maintenance pour le logiciel ETERNITE CARTO est conclu avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 298,50 € HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n° 2019-037-14 du 5 juillet 2019 portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Commune d'Egly. Une convention est conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil. Celle-ci concerne uniquement le lot « Cyber risque ». La Commune participera aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon un tarif fixé chaque année par délibération par le CIG soit 72,00 € par heure de travail.

Décision n° 2019-038-3 du 1^{er} août 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 14. Un avenant n° 14 au marché pour les travaux de rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise TECHNOPOSE BEDEL, titulaire du lot n° 8 REVETEMENT DE SOLS, pour un montant de 1 090,00 € HT.

Décision n° 2019-039-3 du 1^{er} août 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 15. Un avenant n° 15 au marché pour les travaux de rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot n° 3 ITE/BARDAGE, pour un montant en moins-value de 2 871,26 € HT.

Décision n° 2019-040-3 du 5 août 2019 portant sur le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet – Agrément d'un sous-traitant. La demande de sous-traitance formulée par l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot n° 1 du marché précité, est accordée à la société MIROITERIE PARISIENNE, pour un montant de 43 900,00 € HT.

Décision n° 2019-041-3 du 5 août 2019 portant sur le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet – Agrément d'un sous-traitant. La demande de sous-traitance formulée par l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES, titulaire du lot n° 3 du marché précité, est accordée à la société FBR DECO, pour un montant de 1 000,00 € HT.

Décision n° 2019-042-7 du 13 août 2019 portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement communal sis 10 rue de la Croix d'Egly. Ce logement communal de type F4, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 337,16 € payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Anne-Laure TANDOUH du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Décision n° 2019-043-7 du 13 août 2019 portant approbation du contrat de location pour le logement communal sis 10 Grande Rue. Ce logement communal de type F3, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 317,15 € payable à terme échu chaque mois, est loué à Monsieur Xavier GONZALES du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Décision n° 2019-044-10 du 19 août 2019 portant sur la prise en charge des frais de restauration scolaire pour l'enfant MASSA Liam, scolarisé en classe ULIS à BREUILLET. La société SOGERES facturera à la commune d'Egly le prix du repas fixé à 8,34 € et la commune facturera à la famille selon le quotient familial en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La convention tripartite entre les communes d'Egly et de Breuillet et la société SOGERES est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n° 2019-045-10 du 19 août 2019 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon aux frais de restauration scolaire pour les enfants CUPIT Moran, DE SOUSA Felicia, NLANDU Arron et VIOLET Houston, scolarisés en ULIS à Egly. La commune d'Egly facturera à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n° 2019-046-10 du 19 août 2019 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Bruyères-le-Châtel aux frais de restauration scolaire pour l'enfant FOURDRAIN Lucas, scolarisé en ULIS à Egly. La commune d'Egly facturera à la commune de Bruyères-le-Châtel les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n° 2019-047-10 du 19 août 2019 portant sur la fixation de la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Chéron aux frais de restauration scolaire pour l'enfant JUSTINE Théo, scolarisé en ULIS à Egly. La commune d'Egly facturera au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Chéron les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n° 2019-048-10 du 19 août 2019 portant sur la fixation de la participation de la Commune d'Arpajon aux frais de restauration scolaire pour l'enfant MALKI Sarah, scolarisée en ULIS à Egly. La commune d'Egly facturera à la commune d'Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n° 2019-049-3 du 6 septembre 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 15. Un avenant n° 15 au marché pour les travaux de rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin, est conclu avec l'entreprise S3M, titulaire du lot n° 4 SERRURERIE / METALLERIE, pour un montant en moins-value de 1 409,00 € HT.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2017-048-1 du 28 juin 2017, **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales, **MAINTIEN** le rôle des commissions communales conformément au document qui avait été joint en annexe à la délibération n° 2014-034-5, en tenant compte de la redistribution. Il convient toutefois de noter que leur rôle n'est pas exhaustif.

APPROUVE le règlement du cimetière communal tel qu'il est annexé à la délibération.

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert ESSONNE NUMÉRIQUE.

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après : **Travaux d'extension du restaurant scolaire Alphonse DAUDET, pour un total estimatif de 393 000,00 € HT :**

- lot 1 : démolition, gros œuvre, charpente et ossature bois, étanchéité couverture, menuiseries extérieures, ravalement, VRD aménagements extérieurs : 240 000 € HT,
- lot 2 : cloisons, menuiseries intérieures, faux plafonds, serrurerie, carrelage, revêtement sol, peinture : 108 000 € HT,
- lot 3 : plomberie, chauffage, CVC : 20 000 € HT,
- lot 4 : électricité : 25 000 € HT.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'établissement recevant du public (restaurant scolaire Alphonse Daudet) dans le cadre des travaux d'extension.

DECIDE l'incorporation des parcelles cadastrées AE 29, B 787 et B 819 présumées sans maîtres dans le domaine communal.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine communal par la société ATC FRANCE, pour un terrain sis impasse des prés. **DIT** que la recette sera inscrite chaque année au budget.

DÉCIDE d'aliéner au profit de SCI CAUNDAY, sise 23 B rue des meuniers à EGLY, la parcelle cadastrée section B n° 2089, d'une superficie totale de 2 554 m², au prix de 115 000,00 € H.T. (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur). **PRÉCISE** que l'acquéreur devra acquitter la T.V.A. sur marge. **DÉSIGNE** Maîtres BRULPORT, BAJEUX-QUEMENEUR et THIRIET Notaires Associés, domiciliés à Arpajon (91290) 19 boulevard Jean Jaurès, BP 61, pour établir la promesse de vente et l'acte de vente correspondants. **PRÉCISE** que la promesse de vente devra être signée dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, à charge aux acquéreurs de fournir à l'office notarial désigné ci-dessus tous les documents nécessaires à sa rédaction. **PRÉCISE** que la promesse de vente aura une durée de validité d'un an au cours de laquelle le projet d'implantation de l'entreprise sera précisé, et que 10 % du montant de la vente seront consignés lors de sa signature. **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ladite parcelle de terrain et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2020.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2019-045-15 en date du 20 juin 2019. **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 570 646 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96556 constitué de 8 lignes du prêt. **ACCORDE** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et de porter l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité. **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement. **S'ENGAGE** pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire entre la commune d'EGLY et la société anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA.

VOTE ladite décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +15 160,00 €
- Section d'investissement -15 160,00 € en dépenses imprévues 022
- Section d'investissement -1 058 025,00 €

PROCÈDE à l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 9 597,72 euros.

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **DIT** que la délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt-le-Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

APPROUVE l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt-le-Roi et Les Granges-le-Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

APPROUVE le rapport n°2-2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 mai 2019, portant sur la révision des attributions de compensation des communes d'Arpajon, Egly, La Norville, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *construction; entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* ». **APPROUVE** la révision des montants des attributions de compensation comme suit :

Montants des ajustements des AC à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- ARPAJON :	+ 39 655,64 €
- EGLY :	+ 20 883,55 €
- LA NORVILLE :	+ 14 034,03 €
- OLLAINVILLE :	+ 50 442,58 €
- SGLA :	+ 127 086,34 €
TOTAL :	+ 252 102,14 €

Informations diverses :

RAPPORT D'ACTIVITÉS CDEA 2019 :

Le rapport est consultable auprès du secrétariat du Maire.

NOUVELLE LIGNE DE BUS DM20

L'extension de la ligne DM20, vers la ZAC de la Mare des Bourguignons, a été mise en place le 2 septembre dernier. Malgré une forte demande des habitants de la ZAC de la Mare des Bourguignons, à ce jour cette ligne n'est pas performante en termes de public ; mais il est trop tôt pour faire un bilan.

Le Maire a demandé quelques modifications de parcours pour améliorer le passage du bus. Les gendarmes ont été sollicités pour des désagréments de stationnement qui perturbent celui-ci. La communication faite par Cœur d'Essonne Agglomération a été efficace.

Il est proposé que cette ligne puisse s'étendre vers la zone des Marsandes car il y a beaucoup de commerces. L'extension d'une ligne représente un coût important. Des études sont menées à ce sujet.

REGION Île-de-France

La Région a inauguré, le 11 septembre dernier, pour une durée expérimentale de 6 mois, « Véligo Location ». C'est un service public de location de vélo à assistance électrique longue durée. L'objectif visé, dans un premier temps, est de favoriser l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail notamment. « Véligo Location » est basé sur un système d'abonnement mensuel (environ 40 euros). Réservation auprès d'URBIS PARK à ARPAJON ou à la Poste de BREUILLET.

CARTE « CIRCULATIONS DOUCES »

La carte est consultable en Mairie auprès de Monsieur le Maire.

REGIE D'EAU CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Les agaltiens ont reçu leur facture. Une baisse notable a été constatée par la majorité des abonnés.

POINT SUR L'ACQUISITION DU CHATEAU DE VILLELOUVETTE

Le domaine s'étend sur 9 ha. La SORGEM s'est occupée des études : faune, flore et urbanisme ; elle voulait faire un montage financier avec beaucoup de constructions, d'habitations collectives et individuelles. Le Maire a refusé car l'espace doit rester naturel et il faut ouvrir le domaine au public pour pouvoir bénéficier de subventions (région, département). Le Maire envisage uniquement un projet d'équipements publics. Bien sûr, le PLU serait révisé. La signature de la promesse ne pourra pas intervenir avant la fin du mandat, néanmoins une attestation d'engagement pourra être signée entre les communes de Montrouge et d'Egly.

CHANTIER BRISFER DE SIREDOM

Le SIREDOM ne souhaite pas renouveler les chantiers BRISFER.

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les :

- Mardi 15 octobre 2019
- Mardi 12 novembre 2019
- Jeudi 19 décembre 2019

La séance est levée à 22 heures 35.

Fait à Egly, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire

Gérard MARCONNET